

La conduite supervisée permet à une personne de 18 ans ou plus, déjà inscrite dans une auto-école, d'enrichir son apprentissage de base grâce à une période de pratique de la conduite. Cet entraînement est effectué sous le contrôle d'un accompagnateur expérimenté. L'objectif est de se présenter à l'examen pratique de conduite de façon plus détendue. Ce type d'enseignement offre une flexibilité plus grande que l'apprentissage anticipé de la conduite, tout en offrant des bénéfices semblables.

## À qui s'adresse la conduite supervisée ?

L'apprentissage en conduite supervisée des véhicules légers est destiné aux personnes âgées d'au moins 18 ans qui souhaitent acquérir de l'expérience en conduite avant de passer l'examen du permis de conduire ou après en cas d'échec(s) à l'épreuve pratique. Il est également nécessaire d'obtenir l'accord de l'assureur du véhicule pour pouvoir s'inscrire.

## Quelles sont les conditions d'accès ?

On peut choisir la conduite supervisée :

Soit avant le passage de l'épreuve pratique (au moment de l'inscription à l'auto-école ou à tout moment de la formation) ;

Soit après un échec à l'épreuve pratique.

Pour y accéder :

Au moment de l'inscription à l'auto-école ou à tout moment de la formation

Il faut :

Avoir réussi le code de la route ;

Avoir suivi une formation pratique avec un enseignant de l'école de conduite (20 heures minimum) ;

Avoir bénéficié d'une évaluation favorable de la part de son enseignant de la conduite et de la sécurité routière et obtenu l'attestation de fin de formation initiale (AFFI)

figurant en annexe du livret d'apprentissage, définie par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière ;

Cette période débute par un rendez-vous préalable qui a lieu en présence de l'enseignant de la conduite, de l'élève et du futur accompagnateur.

L'enseignant dispense alors ses conseils aux deux parties pour bien commencer la période de conduite supervisée.

Après un échec à l'épreuve pratique, le candidat a la possibilité d'accéder directement à la conduite supervisée, à condition d'avoir validé lors de l'examen des compétences minimales prédéfinies.

Si les compétences minimales requises n'ont pas été validées, l'accès à la conduite supervisée reste possible dans les conditions précisées au paragraphe précédent (accès à la conduite supervisée

« à tout moment de la formation »).